RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2B
Société civile de moyens
au capital de 1 500 euros
Siège social : 52, rue des Dames
75017 PARIS
902 733 039 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 juin,
A 18 heures,

Les associés de la Société A2B, société civile de moyens au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 52, rue des Dames 75017 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :
- **Madame Camille ASKOLOVITCH**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété ;
- **Monsieur Mourad BATTIKH**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété ;
- **Madame Annabel BENHAIM**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété ;

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Annabel BENHAIM, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **Madame Annabel BENHAIM**, demeurant [redacted] en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Si Madame Annabel BENHAIM vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Madame Annabel BENHAIM comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits respectifs.

Elle jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, elle sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment elle devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par elle, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'elle jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Annabel BENHAIM, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Camille ASKOLOVITCH	**Mourad BATTIKH**
[redacted]	[redacted]

Annabel BENHAIM

[redacted]